

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 111 (1985)
Heft: 18

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

consultation, l'adoption finale des normes par l'assemblée des délégués a encore sa raison d'être. Outre les conditions cadres de l'élaboration des normes avec contrôles et droits d'interventions, il convient de prendre en compte les aspects juridiques suivants :

- Sa responsabilité dans le cadre de l'Association suisse de normalisation en matière de bâtiment et de génie civil oblige la SIA à consulter sur les normes tous les milieux intéressés, les associations professionnelles, autorités, hautes écoles, instituts officiels. L'assemblée des délégués de la SIA ne peut en aucun cas statuer *définitivement* sur une norme. Elle peut tout au plus l'accepter ou la refuser au nom de la SIA. En cas de refus de l'assemblée des délégués, il conviendrait de rechercher un consensus avec les autres intéressés sur une version modifiée. En cas de désaccord, le comité de l'Association suisse de normalisation aurait à statuer. Et ceci même après une procédure de consultation correcte auprès des membres de la SIA, de ses sections et groupes spécialisés.
- On prétend que l'acceptation par l'assemblée des délégués représente l'ultime possibilité de déposer un veto contre des normes jugées inutiles, trop volumineuses ou indésirables. A vrai dire, une intervention à ce stade est malvenue. C'est la phase de l'examen d'opportunité qui convient en premier lieu. C'est ensuite lors de la procédure de consultation qu'il convient d'intervenir, au vu du texte de norme complet. Enfin, en cas de désaccord avec la commission des normes, la voie du recours demeure ouverte. Ainsi tous les membres et organes de la SIA ont des possibilités suffisantes d'intervenir sérieuse-

ment et à temps dans l'élaboration des normes. Cela correspond d'ailleurs au vœu des membres de la commission qui ne ménagent ni temps ni peine pour mettre sur pied des projets de normes de qualité. Ils sont en droit d'attendre qu'on utilise les possibilités d'intervention existantes et ne rejette pas au dernier moment un travail entre-temps mené à chef.

- En considérant le pour et le contre et en réponse à la fréquente critique sur la « prolifération » des normes, on ne doit pas oublier l'essentiel : une norme est d'autant plus importante qu'elle fait état des connaissances techniques les plus récentes. En conséquence, les normes doivent être constamment réadaptées à l'état d'avancement de la technique pour pouvoir s'ériger en règles de l'art de construire et faire autorité à ce titre.

Adresse de l'auteur :

Max Portmann
Ingénieur dipl. EPF/SIA
Laubeggstrasse 41
3006 Berne

Procédure de consultation relative à la norme SIA 370/12

« Escaliers mécaniques et trottoirs roulants », projet N 5245 - 2

La norme SIA 370/12 « Escaliers mécaniques et trottoirs roulants » est soumise à une procé-

ture de consultation. Les projets N 5245 - 2 et EN 115 peuvent être obtenus au du Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich contre paiement de Fr. 10.— pour frais.

La norme SIA 106 (1960) concernant l'installation et l'exploitation des ascenseurs et monte-charge contient également des exigences de sécurité relatives aux escaliers mécaniques et aux bandes roulantes destinés au transport des personnes. Ces exigences ne correspondent plus à l'état actuel de la technique. Dans le cadre du remaniement de la norme SIA 106 en une série de nouvelles normes, la norme SIA 370/12 concernant les escaliers mécaniques et trottoirs roulants fait suite à la norme SIA 370/10 (1979) relative aux ascenseurs. De même que pour les ascenseurs, qui entrent dans le domaine d'application de la norme SIA 370/10, le Comité européen de normalisation (CEN) a élaboré la norme européenne EN 115, intitulée « Règles de sécurité pour la construction et l'installation des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants ». Au terme d'une procédure de consultation, la SIA a approuvé cette norme avec réserve au printemps 1979. La norme EN 115 a désormais obtenu le statut de norme suisse et fait partie de la norme SIA 370/12.

Celle-ci ne définit par conséquent plus que les limites de son domaine d'application ainsi que les autres règles et les compléments et dérogations admissibles qui étaient pour l'essentiel l'objet des réserves formulées lors de l'approbation de la norme EN 115.

Le délai pour la remise des prises de position relatives au projet N 5145 - 2 est le 15 octobre 1985. Elles devront être adressées au Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich et présentées en se référant aux chiffres de la norme.

Les nouvelles publications comprises dans l'abonnement à la collection des normes dès janvier 1985

Recommandations SIA 198/1 « Construction de tunnels et de galeries en rocher au moyen de tunneliers »

L'emploi de tunneliers dans les travaux souterrains permet de ménager la roche environnante et d'éviter les ébranlements provoqués par les travaux à l'explosif.

C'est en 1965 que fut utilisé pour la première fois en Suisse un tunnelier pour ce mode de construction. Se fondant sur vingt années d'expérience, la recommandation SIA 198/1 offre une réglementation complète des aspects techniques et contractuels.

La nouvelle recommandation SIA 198/1 doit servir de documentation fondamentale pour l'étude, la mise en soumission, l'exécution et le décompte des travaux souterrains qui sont effectués au moyen de tunneliers. Elle peut être utilisée comme partie intégrante des documents de soumission et des contrats d'entreprise.

Consultation prolongée « V »

Une procédure de consultation prolongée est prévue pour la documentation se référant à des domaines nouveaux. Elle doit permettre une confrontation avec la pratique et la récolte des expériences faites lors de leur mise en application. Ces projets sont munis de la lettre V.

Recommandation SIA V 278/7 « Isolation thermique extérieure avec enduit - Prestations et fournitures »

L'isolation thermique extérieure avec enduit a pris une signification primordiale. Elle offre diverses solutions dans les cas où les documents nécessaires à l'établissement des devis et aux factures de travaux font défaut.

La Société suisse des entrepreneurs (SSE) et l'Association suisse des maîtres plâtriers-peintres ont établi, en collaboration avec la SIA, les présentes règles de métré. L'élaboration de la partie technique de la norme SIA 278 ne sera achevée qu'en 1987 environ ; par ailleurs les praticiens ont un besoin urgent des bases contractuelles régissant ce domaine. Pour cette raison, la présente recommandation paraît sous forme d'un exemplaire soumis à une procédure de consultation prolongée jusqu'à la publication de la norme SIA 278.

Recommandation SIA V 380/1 « Energie dans le bâtiment »

Cette nouvelle recommandation vise à ce que la conception d'un bâtiment sur le plan énergétique soit envisagée globalement et soumise à des règles uniformes. Elle met en œuvre une conjonction optimale de tous les facteurs énergétiques essentiels.

La présente recommandation a pour contenu essentiel le calcul de la consommation annuelle d'énergie thermique dans les conditions normales d'utilisation, ainsi que l'élaboration d'un bilan énergétique. Elle constitue un instrument de travail indispensable en matière d'économie

d'énergie. Les critères de dimensionnement auxquels elle recourt sont la quantité d'énergie nécessaire, rapportée à la surface de plancher, et le rendement annuel. Cette recommandation porte avant tout sur l'économie de consommation et accorde au concepteur une grande marge de manœuvre.

Cette publication n'a pour l'instant qu'un caractère provisoire étant donné d'une part qu'elle diverge des autres normes et recommandations et d'autre part qu'elle n'est pas encore étayée par l'expérience. La procédure de consultation prolongée doit permettre de faire connaître dans un proche avenir les buts, les méthodes et les expériences réalisées en matière de conception des bâtiments conforme à une consommation judicieuse de l'énergie. Elle est destinée à contribuer à l'introduction d'une phase d'expérimentation sur une base élargie.

Directive SIA 370/101 Guide pour l'application de la norme SIA 370/10 (1979) « Ascenseurs »

La norme SIA 370/10 « Ascenseurs » (1979) a force obligatoire pour les producteurs et importateurs d'ascenseurs selon l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 19.2.1981.

Il ressort toutefois de la pratique que, pour des motifs économiques et propres à la construction, certaines exigences posées par cette norme ne peuvent pas être remplies ou seulement au prix d'efforts disproportionnés. C'est en particulier le cas lors de la construction d'un ascenseur

dans un bâtiment existant ou du remplacement d'un ascenseur. La directive 370/101 propose des solutions uniformes à ces problèmes. Elle donne aussi des instructions pour l'adaptation d'un ascenseur aux conditions fixées par la norme 370/10 et sur les procédés à adopter lors de la transformation d'un ascenseur.

Contrairement à la norme, la directive n'a pas force de loi. Bulletin de commande en page d'annonces.

Bibliographie

Revue des revues

AS 68

Au sommaire : Restauration de la cure de Prilly, R. Luscher ; Restauration de la cure de Perroy, V. Mangeat ; Restauration de la cure de Prévèrenge, E. Giorgis ; Restauration de la cure de Bex, E. Kempf et C. Nicole ; Hôtel sportif à Stoss/SZ, H. et A. Hubacher ; Groupe d'habitations à Krienz/LU, P. Wolfisberg et E. Mugglin ; Meubles (travail de diplôme), J.-Y. Arrivetz.

Les cures vaudoises font l'objet de publications de la part du Département des travaux publics ; c'est donc une reprise, mais groupée, que fait AS ; nous nous félicitons du fait que l'architecture dans le canton de Vaud parvienne par ce canal à nos collègues d'outre-Sarine.

Les amateurs de football seront heureux de voir publier un projet de Wolfli qui, on le sait, a une manière bien à lui d'occuper le terrain. FN